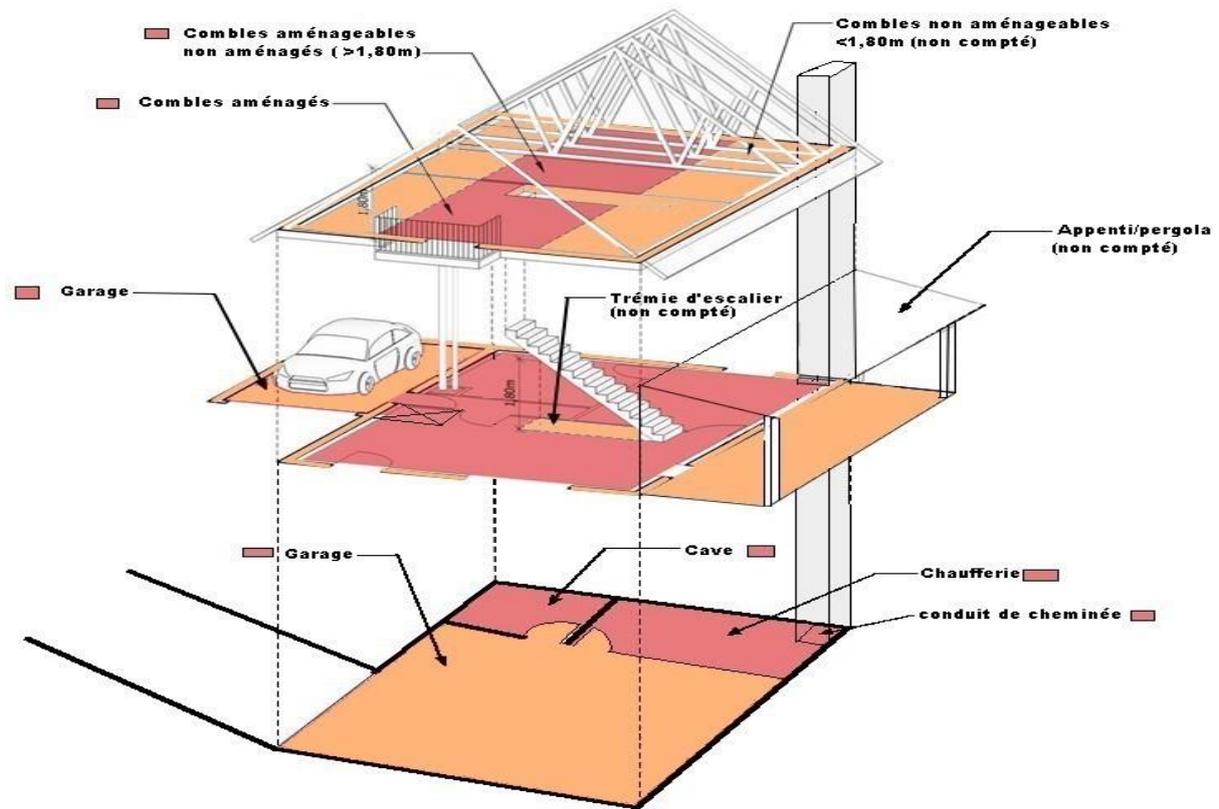




## SURFACE DE PLANCHER ■

(pour une maison individuelle)



Calculer toutes les surfaces qui correspondent effectivement à du plancher :

- Comptez tous les niveaux, y compris les combles et sous-sols
- Comptez uniquement les surfaces closes et possédant une toiture.

Déduisez les surfaces suivantes pour obtenir la surface de plancher :

- L'épaisseur des murs extérieurs, ainsi que leur isolation et leurs embrasures de portes et fenêtres
- Les vides et trémies des ascenseurs et escaliers, ainsi que les marches et paliers intermédiaires
- Toutes les surfaces dont la hauteur sous plafond est inférieure ou égale à 1,80 m
- Surfaces de plancher aménagées pour le stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres
- Surfaces de plancher des combles non aménageables ou non aménagées pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial (par exemple, plancher ne supportant pas un tel usage)
- 

Pour rappel, restent incluses dans la surface habitable les surfaces suivantes :

- Les gaines et conduits de cheminées, même s'ils sont à une hauteur inférieure à 1,80 m
- Les surfaces de cloisons, de même que leurs embrasures de portes
- Les surfaces de placards, ainsi que les foyers de cheminée
- Les locaux techniques, caves et celliers dont la hauteur est supérieure à 1,80 m
- Les vérandas, même non chauffées